

ARRETE N°38/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE CAMILLE VALLAUX - D67 – BOIS DE KEROU MEN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 413-3, R 417-10 et R 411-25,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande d'autorisation d'une battue administrative formulée en date du 30 janvier 2024 par « GAEC de Kerbleuniou » sis 29490 Guipavas sollicitant un arrêté de circulation,

Vu l'avis favorable à l'organisation d'une battue administrative délivré au GAEC de Kerbleuniou par la Préfecture du Finistère en date du 31 janvier 2024,

Vu l'arrêté temporaire N° 24-AT-0338 portant réglementation de la circulation sur la D233 à Guipavas délivré par le Conseil Départemental du Finistère en date du 7 février 2024,

Considérant que pour permettre le déroulement de la battue administrative aux sangliers organisée dans la commune de Guipavas le samedi 17 février 2024 à la demande de « GAEC de Kerbleuniou » et sous la responsabilité du Lieutenant de Louveterie Eric PODEUR, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les axes routiers listés article 1er, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le samedi 17 février 2024 de 08H00 à 14H00, pendant et jusqu'au terme de la battue administrative, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation, **rue Camille Vallaux** (dans sa partie de sortie de la ville comprise entre l'EHPAD Ker Laouena et le panneau de limite communale) et **route départementale 67** (jusqu'à son intersection avec la route départementale 233).

Une **déviaton pour rejoindre Guipavas**, sera mise en place à partir du boulevard Gambetta, par la **rue Brizeux**, la **rue Victor Hugo**, la **rue de la Mairie**, la **rue Abbé Letty** et la **rue du Commandant Charcot**, en direction de **Lavallot** et de la **route départementale 712**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE ET CYCLISTE

Le samedi 17 février 2024 de 08H00 à 14H00, le **bois de Keroumen** dont l'accès est actuellement interdit en raison de la dangerosité due aux dégâts occasionnés lors de la tempête Ciaran, sera autorisé uniquement aux chasseurs intervenant dans le cadre de cette battue.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Le samedi 17 février 2024 de 08H00 à 14H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue Camille Vallaux** et **route départementale 67**, sur l'aire jouxtant le viaduc ferroviaire.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation et les équipements de sécurité adéquats seront mis à disposition par les Services Techniques de la Ville. Ils seront implantés, entretenus et ôtés à l'issue de l'évènement par les soins et sous la responsabilité de la société de chasse mobilisée et de Monsieur Eric PODEUR, Lieutenant de Louveterie.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 15 FEV. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **15 FEV. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON